

**COMMUNE d'EZE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE**

**21 SEPTEMBRE 2023, A 19h00**

**SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE**

**PROCES VERBAL**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.**

**Présents :** M. Stéphane CHERKI – M. Sylvestre ANSELMi – Mme Céline ZAMBON – M. Patrick LADU – Mme Virginie SOULIER – M. Christian FIGHIERA – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – Mme Claudine TURRINI – Mme Annick FILLON – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – Mme Patricia PONTIS – Mme Patricia ALLOUCH – M. Ghassan ANDRAOS

**A donné procuration :**

M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA  
M. Claude TKACZYK pour M. Sylvestre ANSELMi

**Absents excusés :**

M. Jean-Barthélémy VAUTEL  
M. Christophe VESTRI

**Secrétaire de séance :** Mme Meriem BEN HADDOU

**Rapporteur :** Monsieur le maire

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Retrait du point 5 : personnel mise à la disposition du Sivom (l'avis préalable du CST est nécessaire) ;
- Retrait du point 17 : demande de subvention à la Métropole (c'est l'association éponyme qui la demande directement) ;
- Ajout du point 31 : tarif photographes mariage jardin exotique ;
- Ajout du point 32 : tarif privatisation mariage jardin exotique ;
- Ajout du point 33 : tarif estival jardin exotique.

Les élus votent à l'unanimité en faveur de ces modifications.

## I) ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

15.05.2023	2023-71	Signature d'un acte de concession pour un columbarium au cimetière de l'Aïghetta, afin d'y fonder une sépulture, pour une durée de 50 ans à partir du 15/05/2023. La concession est accordée pour un montant de 1 500 €.
31.05.2023	2023-72	Signature de la convention de prestation de service avec Madame Ellia ASCHERI pour la rédaction du document de présentation du projet de reconquête du socle du village pour assurer le développement raisonné de celui-ci. Le coût de la prestation s'élève à 9 500€ TTC.
12.06.2023	2023-73	Signature du contrat de prestation artistique avec la production Jean MENCONI pour l'organisation du concert « Jean Menconi - Une voix Corse » qui s'est déroulé au port Silva Maris, le 17 août 2023. Le montant de la prestation s'élève à 6 000€ TTC.
12.06.2023	2023-74	Signature de la convention avec la société QUALICONSULT pour l'avenant de la mission du CSPS à l'école du bord de mer, pour un montant de 2 700€ HT / 3 240€ TTC.
03.07.2023	2023-75	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre, sis 8 Avenue Lamaro, BE 162, BE 163 et BE 168. Prix de vente : 2 700 000€. Surface totale de la parcelle : 594 m <sup>2</sup> .
03.07.2023	2023-76	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre, sis 181 Avenue de la Marne, AN 181, AN 182, AN 273, AN 274 et AN 275. Prix de vente : 800 000€. Surface totale de la parcelle : 4 411 m <sup>2</sup> .
05.07.2023	2023-77	Signature du contrat de location pour le copieur MF2555, installé au 2 <sup>e</sup> étage de la mairie (Direction) avec la société LEASECOM, pour une durée de 5 ans, pour un montant mensuel de 89€ HT / 106,80€ TTC.
05.07.2023	2023-78	Signature du contrat de maintenance pour le copieur MF2555, installé au 2 <sup>e</sup> étage de la mairie (Direction) avec la société ASSISTEC, pour une durée de 5 ans, pour un montant trimestriel de 352€ HT / 422,40€ TTC.
12.07.2023	2023-79	Signature d'un acte de renouvellement de concession au cimetière du bord de mer, afin d'y maintenir une sépulture pour une durée de 15 ans à partir du 06/09/2021. La concession est accordée pour un montant de 3 000 €.



12.07.2023	2023-80	Signature d'un acte de concession au cimetière du village, afin d'y fonder une sépulture pour une durée de 15 ans à partir du 11/07/2023. La concession est accordée pour un montant de 3 000 €.
12.07.2023	2023-81	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble non bâti, sis Saint Laurent Supérieur, AV 363, AV 365 et AV 367. Prix de vente : 5 000€. Surface totale de la parcelle : 556 m <sup>2</sup> .
12.07.2023	2023-82	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre, sis 53 Avenue de Provence, BD 65. Prix de vente : 2 000 000€. Surface totale de la parcelle : 650 m <sup>2</sup> .
25.07.2023	2023-83	Attribution, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre 2023/15 « Extension des vestiaires du Tennis Club », du marché à l'agence GRIESMAR ARCHITECTE pour un montant de 16 800€ TTC.
25.07.2023	2023-84	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble non bâti, sis Barnessa, AP 112. Prix de vente : 27 000€. Surface totale de la parcelle : 293 m <sup>2</sup> .
25.07.2023	2023-85	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre, sis 283 Route de La Turbie, AP 194. Prix de vente : 1 500 000€. Surface totale de la parcelle : 745 m <sup>2</sup> .
25.07.2023	2023-86	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre, sis 5 Chemin des Œilletts, cadastré BD 353. Prix de vente : 7 600 000€. Surface totale de la parcelle : 989 m <sup>2</sup> .
31.07.2023	2023-87	Signature de la convention de prestation artistique avec Monsieur Florent GARCIMORE pour une prestation musicale qui s'est déroulée sur la place de l'église, le 14 août 2023. Le montant de la prestation s'élève à 2 300€ TTC.
31.07.2023	2023-88	Signature de la convention de prestation artistique avec Monsieur Pierre SABATE pour une prestation musicale qui s'est déroulée sur la place de l'église, le 14 août 2023. Le montant de la prestation s'élève à 1 000€ TTC.
03.08.2023	2023-89	Signature de la convention de partenariat avec la société MAPAUTO pour la mise à disposition gracieuse d'un véhicule automobile, pour la période du 3 au 8 août 2023, dans le cadre des Théâtrales d'Eze.
03.08.2023	2023-90	Signature de la convention de projet paysager avec la société RIVIERA GARDENS pour les espaces verts situés derrière la mairie, pour un montant de 5 100€ HT / 6 120€ TTC.
04.08.2023	2023-91	Signature de l'avenant à la convention de prestation artistique avec la société PROMETHEE PRODUCTIONS pour le remplacement de la pièce « Mademoiselle Molière » par « Un Conseil d'ami » dans le cadre du festival de théâtre qui s'est déroulé à l'Oppidum du Col d'Eze, du 5 au 8 août 2023. Le coût supplémentaire s'élève à 3 700€ TTC.

07.08.2023	2023-92	Signature d'un acte de concession au cimetière de l'Aïghetta, afin d'y fonder une sépulture pour une durée de 50 ans à partir du 06/08/2023. La concession est accordée pour un montant de 10 000 €.
11.08.2023	2023-93	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre, sis 13 Avenue de la liberté, BE 204 et BE 205. Prix de vente : 13 750 000€. Surface totale de la parcelle : 1 015 m <sup>2</sup> .
24.08.2023	2023-94	Attribution, dans le cadre du marché 2023/16 « Installation d'un système de paratonnerre destiné à protéger le Jardin Exotique de l'église », du marché à la société monégasque d'électronique pour un montant de 18 511,13€ TTC.
28.08.2023	2023-95	Signature de la convention de mise à disposition avec la société CEFOLIAC pour l'occupation d'une salle de la mairie annexe, du 28 août 2023 au 28 août 2024. Le loyer annuel s'élève à 700€.
28.08.2023	2023-96	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre, sis 5 Sentier Saint Gratien, BC 367 et BC 465. Prix de vente : 1 200 000€. Surface totale de la parcelle : 4 774 m <sup>2</sup> .
28.08.2023	2023-97	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour des locaux dans un bâtiment en copropriété bâtis sur terrain propre, sis 5970 Chemin de Savaric, BD 217. Prix de vente : 860 000€. Surface totale de la parcelle : 3 573 m <sup>2</sup> .
28.08.2023	2023-98	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre, sis 1552 Avenue de Lattre de Tassigny, AR 147 et AR 148. Prix de vente : 2 000 000€. Surface totale de la parcelle : 1 690 m <sup>2</sup> .
08.09.2023	2023-99	Signature d'une convention de prestation artistique avec l'association Opus Opéra pour l'organisation de la comédie musicale « Le barbier de Nice » qui s'est déroulée sur la place de l'église, le 17 septembre 2023. Le montant de la prestation s'élève à 3 345€ TTC.

Monsieur Fighiera demande des précisions sur la décision n°72.

Il lui est répondu qu'il s'agit d'une étude d'urbanisme dans la perspective de la révision générale du PLUm.

Madame Patricia PONTIS rejoint l'assemblée à 19h10, après la lecture des décisions.

## 2. Modification des statuts de la métropole Nice Côte d'Azur

La métropole Nice Côte d'Azur souhaite changer de siège social pour s'installer à l'Arénas, porte d'entrée de la plaine du Var. Chaque commune membre est appelée à se prononcer sur ce changement qui implique une modification des statuts de la métropole.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**



- Approuve le transfert de siège de la Métropole Nice Côte d'Azur à l'adresse suivante : Le Connexio – 1-3 route de Grenoble – 06200 Nice ;
- Approuve les statuts modifiés tels qu'annexés à la délibération ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

### **3. Désignation d'un correspondant Incendie et Secours**

Pour renforcer notre modèle de sécurité civile, un décret du 29 juillet 2022 est venu préciser les modalités d'exercice d'un correspondant Incendie et Secours. La préfecture nous demande d'en désigner un. M. le maire propose de confier cette mission à M. Claude Tkaczyk.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide de désigner M. Claude Tkaczyk, conseiller municipal Correspondant Incendie et Secours ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

### **4. Passage à la gestion en flux des logements sociaux**

La loi ALUR et la loi Elan prévoient le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux des réservations de logements sociaux à l'échéance du 24 novembre 2023. Chaque commune de la métropole disposant de logements sociaux sur lesquels elle dispose d'un contingent prioritaire doit néanmoins se prononcer à ce sujet et autoriser le maire à signer une convention avec chacun des bailleurs sociaux concernés.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE, (M. Christian FIGHIERA et M. Boris KRUNIC, par procuration, s'abstiennent)**

- Approuve le passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;
- Approuve les conventions bilatérales de gestion en flux des réservations de logements sociaux, selon le modèle joint à la présente délibération, entre la commune d'Eze et les bailleurs sociaux suivants :
  - . Logis Familial ;
  - . Poste Habitat,
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

## II) RESSOURCES HUMAINES

### 6. Moyens généraux - Convention de vacations

Il s'agit de renouveler une convention de convention avec un agent chargé de remplacer différents agents du service Moyens Généraux pour assurer la continuité du service.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Accepte de renouveler l'embauche, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et pour une durée totale d'un an, d'un vacataire pour informer, orienter et renseigner le public lors d'absence de fonctionnaires ;
- Décide de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de douze euros (12 €) de l'heure ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

## III) URBANISME

### 7. Vente d'une parcelle de terrain communal à M. Marc Chauvet-Médecin

Cette emprise est louée par cet administré depuis des années. Il s'agit d'un terrain totalement inconstructible d'une surface de 557m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale cadastrée AR 139, sise Chemin des Culasses, au prix des Domaines, soit 16 000 €.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide de vendre à M. Marc Chauvet-Médecin une emprise de 557m<sup>2</sup> sur la parcelle communale AS 401, au prix de seize mille euros (16 K€) ;
- Décide de laisser à la charge de l'acquéreur les frais de géomètre et toute dépense induite par cette vente ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

#### Retrait du point 8 – Vente de l'appartement De Marchi – Condition supplémentaire :

En mai 2023, le conseil municipal acceptait de vendre en l'état à la SCI LG Pantin un appartement de quatre pièces principales sis 42 Avenue de la Liberté, au prix de 380 000 euros. M. Abitbol, gérant de cette société ajoute à présent une condition supplémentaire pour réaliser cet achat. Il veut que la commune y rétablisse l'électricité. Toutefois, cette opération nécessite des travaux non encore estimés précisément mais dont le coût ne sera pas négligeable. Le conseil municipal doit se prononcer sur cette nouvelle condition.

Plusieurs élus rappellent que cet appartement était électrifié et que c'est lors des travaux opérés par l'acquéreur potentiel que le tableau électrique a été retiré. Ils s'opposent donc à cette demande.

M. le maire décide de retirer ce point de l'ordre du jour.

## IV) FINANCES

### **9. Taxe d'habitation pour les résidences secondaires – Vote du taux**

La commune d'Eze a mis en place en 2017 une taxe de 20% supplémentaires sur sa part d'impôts fonciers des résidences secondaires. Elle doit se prononcer avant la fin du mois de septembre sur son augmentation éventuelle pour 2024, dans la limite de 60%.

Plusieurs élus sont hostiles au principe d'une augmentation des impôts. Monsieur le maire leur fait remarquer qu'il s'agit de sommes relativement faibles et que cette mesure vise également à décourager les locations saisonnières.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**A LA MAJORITE, (Mme Fillon, M. Fighiera, M. Boris KRUNIC par procuration, Mme Soulier et M. Ladu votent contre)**

- Décide de passer de 20% à 30% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

### **10. Remboursement de frais d'affranchissement avancés par Mme Mangiaracina**

Il s'agit de rembourser à un agent communal la somme de 26,88 € correspondant à des frais d'affranchissement avancés par cet agent.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**A L'UNANIMITE,**

- Accepte de rembourser à Madame Victoria Mangiaracina la somme de vingt-six euros et quatre-vingt-huit centimes (26,88€ TTC) ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

### 11. Remboursement d'un appareil de cuisine au Comité des fêtes

Il s'agit de remplacer un appareil de cuisine d'une valeur de 216 euros, cassé accidentellement par un agent communal lors de sa manutention le 14 août dernier.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Accepte de rembourser au Comité des fêtes d'Eze la somme de deux cent seize euros (216€) ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

### 12. Budget principal – DM2

Le conseil municipal doit se prononcer sur le projet de décision modificative n°2 du budget principal pour 2023 afin de tenir compte de recettes et de dépenses imprévues.

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRES	MONTANT
011	+ 7 000 €	70	- 1 700€
014	+ 15 600 €	73	+ 11 000 €
65	+ 33 200 €	74	+ 30 000 €
66	+ 700 €	75	+ 17 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 56 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 56 500 €</b>

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRES	MONTANT
20	+ 6 200 €	024	+ 16 000 €
21	+ 9 800 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 16 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 16 000 €</b>

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Accepte les modifications proposées ci-dessus ;



- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

### **13. Fête des bénévoles – Achat et distribution d'un cadeau**

Cette fête, précédemment appelée Fête des associations, vient récompenser tous ceux qui se dévouent bénévolement pour leurs concitoyens dans un cadre associatif. Le conseil municipal doit approuver l'achat d'un coffret « Relais et Château » d'une valeur de 690 euros qui sera offert au gagnant de la tombola lors de cette fête.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'acquiescer un coffret « Relais et Château » d'une valeur de six cent quatre-vingt-dix euros (690 €) ;
- Décide de faire don de ce coffret au gagnant de la tombola organisée par la commune à l'occasion de la fête des bénévoles ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

### **14. Exonération de loyers pour l'association Eze Sports Pétanque**

Cette association doit faire face à de grandes difficultés financières du fait du départ de nombreux adhérents. Considérant son importance pour le quartier de Saint-Laurent, d'Eze, il est proposé de renoncer aux loyers des troisième et quatrième trimestres de 2023 pour un montant total de 6 000 euros.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'accorder à l'association Eze Sports Pétanque, l'exonération du loyer des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres 2023 pour un montant total de 6 000€ ;
- Décide d'annuler le titre n°568 déjà émis pour le loyer du 3<sup>e</sup> trimestre 2023 et de ne pas émettre celui du 4<sup>e</sup> trimestre 2023 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

### **15. Sponsoring des enfants de la famille Bonna**

Cette famille ézasque compte pas moins de trois champions de taekwondo parmi ses enfants. Elle doit faire face à d'importantes dépenses pour qu'ils puissent participer

aux compétitions internationales lors desquelles ils font briller les couleurs d'Eze. Il est proposé de lui verser la somme de 3 000 euros.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'aider la famille Bonna en lui versant un soutien financier de trois mille euros (3 000 €) ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

#### **16. Les Théâtrales d'Eze 2024 – Demande de subventions**

Après le succès de la première édition, Les Théâtrales d'Eze préparent déjà la version 2024, avec une soirée de plus. Il convient de demander toutes les subventions possibles pour aider la commune à financer cette belle manifestation.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide de solliciter une subvention au meilleur taux possible auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Décide de solliciter une subvention au meilleur taux possible auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- Décide de solliciter une subvention au meilleur taux possible auprès de tout organisme privé ou public capable de soutenir financièrement une telle manifestation ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

#### **17. Association TWAM – Mise à disposition gracieuse d'un local communal**

Cette association bénéficie depuis plusieurs années d'un local communal à titre gracieux au sein de la mairie annexe. Il convient que le conseil municipal se prononce à ce sujet chaque année.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Adopte la convention ci-jointe, laquelle assure à l'association TWAM la mise à disposition gracieuse de deux salles de la mairie annexe, selon des conditions précises ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

#### **18. Association Taekwondo Eze Avenir – Mise à disposition gracieuse d'un local communal**

Cette association bénéficie depuis plusieurs années d'un local communal à titre gracieux au sein du gymnase. Il convient que le conseil municipal se prononce à ce sujet chaque année.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Adopte la convention ci-joint, laquelle assure à l'association Taekwondo Eze Avenir la mise à disposition gracieuse du gymnase André-Gianton selon des conditions précises ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

#### **19. Association Mayflower Country Steps – Mise à disposition gracieuse d'un local communal**

Cette association bénéficie depuis plusieurs années d'un local communal à titre gracieux au sein de la salle des fêtes. Il convient que le conseil municipal se prononce à ce sujet chaque année.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Adopte la convention ci-jointe, laquelle assure à l'association *Mayflower Country Steps* la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes, selon des conditions précises ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

#### **20. Association Le Lien d'Eze – Mise à disposition gracieuse d'un local communal**

Cette association bénéficie depuis plusieurs années d'un local communal à titre gracieux au sein de la salle des fêtes. Il convient que le conseil municipal se prononce à ce sujet chaque année.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Adopte la convention ci-jointe, laquelle assure à l'association Le Lien d'Eze la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes, selon des conditions précises ;



- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

#### **21. Association Le Club des Trois Corniches – Mise à disposition gracieuse d'un local communal**

Cette association bénéficie depuis plusieurs années d'un local communal à titre gracieux au sein de la salle des fêtes. Il convient que le conseil municipal se prononce à ce sujet chaque année.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Adopte la convention ci-jointe, laquelle assure à l'association Le Club des Trois Corniches la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes, selon des conditions précises ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

#### **22. Association Isia Club – Mise à disposition gracieuse d'un local communal**

Cette association bénéficie depuis plusieurs années d'un local communal à titre gracieux au sein de l'école du bord de mer. Il convient que le conseil municipal se prononce à ce sujet chaque année.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Adopte la convention ci-jointe, laquelle assure à l'association Isia Club la mise à disposition gracieuse des locaux de l'établissement scolaire « Les cigales de mer », selon des conditions précises ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

#### **23. Association Danse et Gym pour Tous – Mise à disposition gracieuse d'un local communal**

Cette association bénéficie depuis plusieurs années d'un local communal à titre gracieux au sein du gymnase. Il convient que le conseil municipal se prononce à ce sujet chaque année.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Adopter la convention ci-joint, laquelle assure à l'association Danse et Gym pour tous la mise à disposition gracieuse du gymnase André-Gianton selon des conditions précises ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

#### **24. Association Côte d'Azur animation – Mise à disposition gracieuse d'une salle communale**

Cette association bénéficie depuis plusieurs années d'un local communal à titre gracieux au sein de la salle des fêtes. Il convient que le conseil municipal se prononce à ce sujet chaque année.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Adopte la convention ci-jointe, laquelle assure à l'association Côte d'Azur Animation la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes, selon des conditions précises ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

#### **25. Association Club nautique – Mise à disposition gracieuse d'un local communal**

Cette association bénéficie depuis plusieurs années d'un local communal à titre gracieux sur la plage d'Eze. Il convient que le conseil municipal se prononce à ce sujet chaque année.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Adopte la convention ci-jointe, laquelle assure à l'association Club nautique d'Eze la mise à disposition gracieuse d'un local situé sur la plage d'Eze Bord de Mer, selon des conditions précises ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

#### **26. Association Baby à l'Eze – Mise à disposition gracieuse d'un local communal**

Cette association bénéficie depuis plusieurs années d'un local communal à titre gracieux au sein de la salle des fêtes. Il convient que le conseil municipal se prononce à ce sujet chaque année.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Adopte la convention ci-jointe, laquelle assure à l'association Baby à l'Eze la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes, selon des conditions précises ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

#### **27. Association Art et Culture en Méditerranée – Mise à disposition gracieuse d'un local communal**

Cette association bénéficie depuis plusieurs années d'un local communal à titre gracieux au sein de la mairie annexe. Il convient que le conseil municipal se prononce à ce sujet chaque année.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Adopte la convention ci-jointe, laquelle assure à l'association Art et Culture en Méditerranée la mise à disposition gracieuse d'une salle de la mairie annexe, selon des conditions précises ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

#### **28. Association Art et Culture en Méditerranée – Mise à disposition gracieuse d'un deuxième local communal**

Cette association bénéficie depuis plusieurs années d'un local communal à titre gracieux au sein de la salle des fêtes. Il convient que le conseil municipal se prononce à ce sujet chaque année.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Adopte la convention ci-jointe, laquelle assure à l'association Art et Culture en Méditerranée la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes, selon des conditions précises ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

#### **29. Classe transplantée**

Une classe de l'école Les Cigales de Mer a l'opportunité de passer une semaine à Auron, sponsorisée par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes. Il reste 500€ à verser à ce dernier pour le transport et 82,50€ pour l'hébergement et la restauration de chaque enfant.



**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Valider le principe d'une classe transplantée à Auron pendant une semaine ;
- Décide de prendre en charge sur le budget principal de la commune les frais résiduels de transport à Auron des écoliers, d'un montant de 500€ ;
- Décide de prendre en charge sur le budget principal de la commune une participation de quatre-vingt-deux euros cinquante (82,50€) par enfant pour les frais d'hébergement et de restauration, laissant ainsi à la charge des familles la somme de 50€ par participant ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

## V) POINTS SUPPLEMENTAIRES

### **30. Jardin exotique – Création d'un tarif spécifique pour les photographies de mariage**

La commune accorde vingt entrées gratuites aux mariages civils ou religieux se déroulant à Eze, toutefois elle est de plus en plus sollicitée pour des photos de mariage à l'occasion de cérémonies organisées ailleurs. Il convient de créer un tarif spécifique pour les photographes professionnels correspondant à un droit à l'image du jardin (sauf pour les personnes domiciliées à Eze).

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide de créer un tarif de cent cinquante euros (150 €) pour les photographes professionnels intervenant dans le jardin exotique pour des mariages non organisés à Eze et pour des personnes sans attache fiscale ou familiale à Eze ;
- Décide que ce tarif vienne s'ajouter au droit d'entrée normal pour l'ensemble des participants au mariage ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

### **31. Jardin exotique – Création d'un tarif de privatisation pour un mariage**

La commune est de plus en plus sollicitée pour des privatisations jardin exotique afin d'organiser des cérémonies de mariage (ou assimilé) pendant un temps limité en-

dehors des heures d'ouverture. Il est proposé de demander 1 000 € de l'heure pour cette mise à disposition.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide de créer un tarif horaire de mille euros hors taxes (1 000 € HT) pour l'organisation de cérémonies de mariage ou assimilé (Pacs, renouvellement, anniversaires...) dans le jardin exotique ;
- Décide que cette prestation reste gratuite lorsqu'elle concerne des personnes ayant un lien fiscal ou familial avec la commune d'Eze ;
- Décide que cette prestation ne soit possible qu'en-dehors des horaires d'ouverture au public, quelle que soit la saison ;
- Mandatè Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

### **32. Jardin exotique – Création d'un tarif spécifique pour l'été**

En raison de l'affluence exceptionnelle et croissante connue par le jardin exotique il est proposé de faire passer le plein tarif individuel à 8€ pendant les mois de juin, juillet, août et septembre, à partir de 2024.

M. Fighiera indique qu'il a vu le jour même une famille repartir lorsqu'elle a constaté le tarif.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,**

- Décide de modifier le tarif d'entrée au jardin exotique pour le passer de 7 à 8 euros pendant les mois de juin, juillet, août et septembre 2024 à titre expérimental ;
- Décide que les autres tarifs d'accès au jardin exotique demeurent inchangés en 2024 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h00.

Le président de séance,



Stéphane CHERKI  
Maire

La secrétaire de séance,

Meriem BEN HADDOU  
Conseillère municipale

